

Ce contrat collectif à adhésion facultative est souscrit par l'Association pour la Prévoyance des Professionnels Européens (APPE)
Entreprise régie par le code des assurances

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance perte d'emploi destinée aux indépendants et dirigeants d'entreprises, souscrite et gérée en ligne, qui a pour objet de garantir aux adhérent un revenu de remplacement à ses revenus d'activité en cas de perte d'emploi consécutive à :

- Evènements touchant l'entreprise sur décision judiciaire sous contrainte économique : sauvegarde ou redressement judiciaire, liquidation judiciaire, jugement arrêtant un plan de cession,
 - Des évènements touchant l'entreprise sous contrainte économique se traduisant par une réduction d'effectif, l'arrêt, la cessation ou la cession d'une activité ou branche d'activité entraînant une baisse d'au moins 70% du chiffre d'affaires constatée sur 3 ans et entraînant les mesures suivantes, prises à l'amiable et à l'unanimité des dirigeants
 - o La fusion ou absorption ;
 - o La restructuration
- Conduisant directement la perte d'emploi de l'Adhérent
- Si l'option révocation est souscrite : la perte d'emploi consécutive à la révocation du mandataire social si ce dernier ou sa famille possède moins de 10% des parts sociales de la société.



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ La perte du revenu professionnel dans la limite du pourcentage choisi du revenu professionnel annuel net fiscal de l'exercice précédent (y compris dividende dans la limite de 20 000 €) déclaré à l'administration fiscale française dans les cas suivants :
 - perte d'emploi consécutive à une liquidation judiciaire, redressement judiciaire ou cession forcée suite à une décision de justice,
 - Perte d'emploi consécutive à la cessation, ou la cession d'une branche d'activité et conduisant sur décision amiable la fusion ou absorption et la restructuration,
 - perte d'emploi consécutive à une révocation si l'option est souscrite.
- ✓ Le versement d'un capital aux ayants-droit en cas de décès suite à un accident de l'adhérent à hauteur du revenu professionnel annuel net fiscal et dans la limite de 50 000 €.
- ✓ Le versement d'un capital en cas d'invalidité suite à accident à hauteur du revenu professionnel annuel net fiscal et dans la limite de 50 000 €.
- ✓ Contrat éligible aux dispositions fiscales de la loi Madelin.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La perte d'emploi pendant le délai de carence de 12 mois ou 18 mois qui correspond à la période entre la date d'effet de l'adhésion au contrat et la mise en jeu de la garantie.
- ✗ La perte d'emploi consécutive à une décision volontaire ou procédure amiable sans contraintes économiques.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties sont acquises aux dirigeants dont le lieu de résidence et le lieu de travail se situent en France Métropolitaine et dans les DOM-TOM, à l'exclusion des expatriés et des travailleurs détachés.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! La perte d'emploi consécutive à une décision ou une procédure administrative ou judiciaire antérieure à la date d'effet de l'adhésion ;
- ! La perte d'emploi volontaire de l'adhérent : La démission, la cessation volontaire totale ou partielle de l'activité exercée dans l'entreprise, et la vente volontaire de l'entreprise



Quelles sont mes obligations ?

À l'adhésion

- Être âgé de moins de 60 ans (et moins de 55 ans pour l'option révocation),
- Être indépendants ou dirigeant d'une entreprise non cotée en bourse,
- Adhérer à l'Association,
- Répondre précisément aux questions et demandes de renseignements figurant sur le bulletin individuel d'adhésion et signer électroniquement les pièces contractuelles.

En cours d'adhésion

- Procéder mensuellement au règlement de la prime,
- Déclarer à l'assureur toute modification de la situation financière qui a pour conséquence soit d'aggraver le risque soit d'en créer de nouveaux et de rendre inexacts ou caduques les réponses mentionnées dans le bulletin individuel d'adhésion,
- Compléter annuellement la demande de renseignements,
- Déclarer tout sinistre de nature à entraîner la garantie et transmettre les documents obligatoires,
- Vérifier auprès de Pôle Emploi que l'adhérent n'est pas bénéficiaire de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE).



Quand et comment effectuer les paiements ?

À l'adhésion et de manière mensuelle et uniquement par prélèvement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date de validation du dossier par l'assureur.

La garantie prend effet, à l'expiration du délai de carence d'un an pour les dirigeants et indépendants ou dix-huit mois, pour le créateur ou repreneur, s'il ne dispose pas d'un exercice fiscal clos et elle prend fin :

- Au plus tard au 65^{ème} anniversaire de l'adhérent pour les entrepreneurs et indépendants non-salariés et 60^{ème} anniversaire pour les mandataires sociaux,
- Lorsque l'adhérent perd son statut de dirigeant ou d'indépendants,
- Dès lors que le revenu net fiscal est inférieur à ½ PASS (sauf dans le cas du créateur / repreneur),
- Dans le cas du créateur / repreneur, dès lors que la création ou la reprise de l'entreprise date de plus de trois ans.

La durée d'indemnisation est au choix de l'adhérent, entre 6 mois et 18 mois (6 ou 12 mois pour l'offre créateur/ repreneur).



Comment puis-je résilier le contrat ?

À tout moment, sans frais, directement dans l'espace client du site MADP Direct en complétant le formulaire prévu à cet effet.